



وكالة التنمية الفلاحية

AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE



Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche Maritime

Réf : 309/ADA/DAF/DRHL/SRH

Rabat le : 1.1. NOV. 2013

DECISION

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

- (/u le statut du personnel de l'Agence pour le Développement Agricole ;
- (/u le décret n°2.11.681 du 25/11/2011 (28 di Al Hijja 1432) fixant la procédure de nomination aux fonctions de Chef de Division et Chef de Service dans les administrations publiques.
- (/u l'arrêté en date du 02/10/2013, fixant la nouvelle organisation des services de l'Agence pour le Développement Agricole.
- (/u les nécessités de service.

DECIDE

Article premier : L'Agence pour le Développement Agricole (A.D.A) organise une opération d'appel à candidature pour le personnel de l'ADA pour occuper les postes de responsabilités vacants à savoir :

- Chef de Service des Bailleurs de Fonds Nationaux relevant de la Direction de l'Ingénierie des Projets.
- Chef de Service de l'Environnement et des changements climatique relevant de la Direction de la Gestion des Projets.
- Chef de service de la Planification Budgétaire relevant de la Direction Administrative et Financière.
- Chef de Service de la Zone Nord Est relevant de la Direction de la Gestion des Projets.
- Chef de Service de la Zone Nord Ouest relevant de la Direction de la Gestion des Projets.
- Chef de Service de la Zone Sud relevant de la Direction de la Gestion des Projets.
- Chef de Service de la Promotion à l'Export relevant de la Direction du Développement de la Commercialisation des Produits du Terroir.
- Chef de Service de la Promotion des Produits du Terroir de la Zone Centre Sud relevant de la Direction du Développement de la Commercialisation des Produits du Terroir.
- Chef de Service de la Logistique de Commercialisation des Produits du Terroir de la Zone Centre Sud relevant de la Direction du Développement de la Commercialisation des Produits du Terroir

Article 2 : Cette opération est ouverte aux agents ayant rempli les conditions suivantes :

- Etre titulaire ;
- Avoir un diplôme d'ingénieur d'Etat, Master ou diplôme équivalent.
- Avoir 2 ans d'ancienneté dans l'administration en tant que titulaire statutaire ou 3 ans pour les contractuels.
- Pour nécessités de service, les candidats classés dans l'Echelle 10 avec au moins une ancienneté de 15 ans dont 4 ans dans l'Echelle 10.

Article 3 : Les attributions des postes de responsabilité susmentionnés et les profils requis pour les occuper sont fixées par des fiches de postes figurant en annexe.

Article 4 : Les candidats intéressés doivent présenter un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Demande manuscrite.
- Curriculum Vitae.
- Plan d'action et méthodologie de travail pour le poste de responsabilité à occuper.
- Accord du supérieur hiérarchique.

Article 5 : Les dossiers de candidature doivent être déposés au bureau d'ordre de l'Agence pour le Développement Agricole et envoyé par email à l'adresse suivante : rh.ada@ada.gov.ma, au plus tard le 29 Novembre 2013

Directeur Général
de l'Agence pour le Développement
Agricole
Mohammed EL GUERROUJ